

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 12 1315

Mis en ligne le .....15.12.25.....

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT, À LA CIRCULATION ET À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES PLACES ET RUES DE LOURDES DANS LE CADRE DES FÊTES DE NOËL ET FIN D'ANNÉE 2025**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024 relative aux tarifs publics 2025 ;

**Vu** le programme des animations des fêtes de Noël et de fin d'année de la Ville de Lourdes qui se dérouleront à compter du 6 décembre 2025 et jusqu'au 11 janvier 2026 ;

**Vu** les demandes respectives d'occupation du domaine public de madame TOVAR et de messieurs STOLL et DAUNIS ;

**Considérant** qu'à l'occasion des fêtes, des flux circulatoires importants sont attendus au centre-ville ainsi que sur les différents lieux d'animations.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, de réguler l'occupation du domaine public, de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement des animations programmées.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er- Occupation du domaine public**

A compter du **jeudi 18 décembre 2025 à 08h00 et jusqu'au lundi 5 janvier 2026 inclus**, le jardin des tilleuls, ainsi que son square et les proches abords enherbés du Palais des Congrès sont réservés à l'installation des équipements, et matériels liés aux animations de Noël et des fêtes de fin d'année. A cet effet, monsieur STOLL et madame TOVAR sont autorisés à installer leurs stands de pêche à canards, Churros et métier forain sur la partie Sud de l'espace vert sous réserve du paiement de la taxe d'occupation afférente.

A compter du **samedi 20 décembre 2025 à 07h00 et jusqu'au mercredi 24 décembre 2025 à 20h00**, monsieur DAUNIS est autorisé à occuper un périmètre de 50m<sup>2</sup> dans l'enceinte du foirail du Tydos afin d'y parquer les chevaux et la calèche utilisés dans le cadre des fêtes.

A cet effet, il lui appartient de délimiter cet espace par un dispositif de barrières adaptées et de s'assurer.

Le **mardi 23 décembre 2025 à compter de 13h00 et jusqu'à 21h00**, la place Peyramale est réservée à l'installation du spectacle de feu et à son périmètre de sécurité.

A cet effet, un dispositif de barrières adaptées est positionné de façon à protéger l'espace réservé au public.

#### **ARTICLE 2- Signalisation**

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (barrières métalliques et panneaux réglementaires) est mise en place par le service fêtes et manifestations.

#### **ARTICLE 3- Sanctions**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

#### **ARTICLE 4 - Publication**

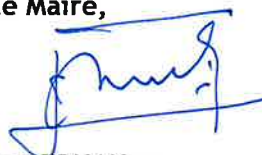
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 15 DEC 2025

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué